



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2022-162
Portant réglementation temporaire de circulation
- Rue du Général de Gaulle- Poubalay
Pour travaux du 3 octobre au 5 octobre 2022
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise SAUR, 29 rue Chateaubriand, 22130 PLUDUNO
Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, d'alterner la circulation, sur la commune de Ploubalay, rue du Général de Gaulle aux abords des interventions durant la durée des travaux pour réparation d'une fuite d'eau.

Article 1 : Du 3 octobre au 5 octobre 2022, rue du Général de Gaulle, Ploubalay, sera en circulation alternée par feux tricolores qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée aux abords des interventions durant le temps des travaux pour réparation d'une fuite d'eau.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,
le 3 octobre 2022

Le Maire,
Eugène CARO

Par délégation,

Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT

